

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU SUD DANS LE RÉGIME COMMERCIAL ET CELUI RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Résumé

Dans ce Document analytique, nous montrons que la résolution des difficultés relatives au développement et au changement climatique nécessite une approche intégrée dans laquelle à la fois le régime commercial et celui relatif au changement climatique ont un rôle à jouer. Dans tous les cas, les discussions doivent être menées du point de vue du développement pour garantir un résultat qui favorise les besoins et les aspirations des pays en développement. Le passage à une économie à faible émission de carbone nécessite, d'une part, l'adoption d'une série de mesures de soutien pour les pays en développement et, d'autre part, suffisamment d'espace politique pour permettre à ces derniers d'élaborer des approches adaptées à leur contexte. De plus, les pays développés doivent s'acquitter de leurs obligations internationales à la fois dans le régime commercial et dans celui relatif au changement climatique, et s'assurer que leur discours sur le développement soit accompagné d'actions qui vont dans le même sens. Nous montrons dans ce document les domaines dans lesquels les pays développés devraient faire des efforts, dans la mesure où ils ne soutiennent pas un résultat axé sur le développement et ce, sur les questions de commerce et de changement climatique.

Février 2008
Genève, Suisse

Ce document analytique est produit par le Programme sur la gouvernance mondiale pour le développement (GGDP) pour aider les pays en développement à mieux participer aux négociations internationales. Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu de ce document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou la citation.

Le Centre Sud est une organisation intergouvernementale de pays en développement. Il élabore, publie et distribue de l'information, des analyses stratégiques et des recommandations sur des questions sociales, politiques et économiques qui intéressent le Sud. Les publications du Centre Sud n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas les positions et les points de vue de ses États membres ou des autres pays en développement.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peuvent être téléchargées gratuitement de l'adresse suivante <http://www.southcentre.org>

**PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU SUD
DANS LE RÉGIME COMMERCIAL ET CELUI RELATIF AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

Table des matières

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	3
I. Introduction	4
II. Le régime commercial.....	5
A. Obstacles aux exportations des pays en développement sans incidences sur le climat.....	5
B. Biens et services environnementaux	5
C. Accès aux marchés des produits non agricoles (AMNA)	7
D. Négociations sur l'agriculture.....	7
E. Transfert de technologie à l'OMC.....	9
II. Le régime relatif au changement climatique.....	10
A. Mettre en œuvre les engagements relatifs au transfert de technologie	10
B. Introduction des considérations en matière de compétitivité internationale.....	11
VI. Conclusion	12

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Pour aborder les problèmes de développement et de changement climatique, il faut adopter une approche intégrée. À la fois le régime commercial et celui relatif au changement climatique ont un rôle à jouer. Dans tous les cas, la perspective du développement doit guider les discussions de façon à donner lieu à un résultat qui mette en avant plan les besoins et les aspirations des pays en développement et de leurs populations.

Le passage à une économie à faible émission de carbone nécessite, d'une part, la mise en place de mesures de soutien pour les pays en développement et, d'autre part, suffisamment d'espace politique lié au développement pour permettre à ces pays d'élaborer des approches qui soient adaptées à leur contexte. Il faut notamment que les pays développés s'acquittent de leurs obligations internationales dans le régime commercial et dans celui relatif au changement climatique et qu'ils s'assurent que leurs discours sur le développement soient accompagnés d'actions qui aillent dans le même sens.

Nous établissons dans ce document plusieurs domaines dans lesquels les pays développés ne favorisent pas des résultats en matière de commerce et de climat axés sur le développement et dans lesquels ils devraient faire des efforts.

Dans le cadre du système international des échanges, les pays développés peuvent aider à promouvoir des résultats sans incidence sur le climat et qui favorisent le développement, notamment en :

- éliminant les obstacles aux exportations des pays en développement qui n'ont pas d'incidences sur le climat
- abordant les préoccupations des pays en développement dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les biens et les services environnementaux.
- en soutenant les pays en développement dans les négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles plutôt qu'en compromettant le développement industriel nécessaire pour s'adapter au changement climatique.
- En soutenant les pays en développement dans les négociations sur l'agriculture plutôt qu'en compromettant la capacité des agriculteurs dans les pays en développement de développer et d'améliorer leur capacité à s'adapter au changement climatique,
- En soutenant un transfert de technologie important vers les pays en développement, y compris en augmentant les flux hors du cadre des négociations de l'OMC sur les biens et services environnementaux.

Dans le cadre du régime relatif au climat, les pays développés peuvent contribuer à l'atteinte de résultats adéquats :

- en s'acquittant de leurs obligations financières et en matière de transfert de technologie contractés dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto.
- en abordant les préoccupations liées à la compétitivité, si ces préoccupations existent, dans le cadre des processus du régime relatif au changement climatique, comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

Le fait de tenir ses promesses en matière de développement est un élément de base pour bâtir la confiance nécessaire à l'atteinte des objectifs de développement durable à la fois du Programme de Doha pour le développement de l'OMC et du processus de Bali de la CCNUCC.

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DU SUD DANS LE RÉGIME COMMERCIAL ET CELUI RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. Introduction

1. Pour pouvoir aborder la double difficulté du développement et du changement climatique, il faut adopter une approche intégrée en ce qui a trait, entre autres, à la politique commerciale, à la diversification économique, au développement de la capacité productive, à la politique environnementale, à la politique de la propriété intellectuelle, etc. Cette approche doit garantir que l'approche globale du développement soit sans incidences climatiques, qu'elle réduise la pauvreté, qu'elle engendre le développement et qu'elle améliore le niveau de vie tout en permettant une adaptation au changement climatique et son atténuation.
2. Le développement durable se trouve au cœur du mandat du régime commercial et de celui relatif au changement climatique. Dans le régime commercial, la promotion du développement est clairement indiquée dans le préambule de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que dans plus de 40 références au développement effectuées dans la Déclaration ministérielle de Doha. Dans le régime relatif au changement climatique, à la fois la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto reconnaissent que de combler les besoins et les priorités en matière de développement des pays en développement fait partie intégrante de l'action mondiale relative au changement climatique.
3. Les pays en développement ont toujours clairement expliqué l'importance et la nécessité d'aborder et de promouvoir la question de leurs possibilités en matière de développement, à la fois dans le régime commercial et celui relatif au changement climatique. Dans le régime commercial, ils ont adopté des positions claires dans le domaine de l'agriculture, de l'accès aux marchés des produits non agricoles (ANMA), dans celui des services, de la facilitation des échanges, ainsi que celui des biens et des services environnementaux et sur la façon dont les négociations de Doha pourraient parvenir à un résultat axé sur le développement. Dans le régime relatif au changement climatique, les pays en développement ont souligné que l'atteinte d'objectifs de développement nécessiterait, entre autres, l'application du principe de responsabilité commune mais différenciée en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris que les pays développés mettent pleinement en œuvre leurs engagements dans le domaine), la mise en œuvre des engagements existants en matière de transfert de technologie vers les pays en développement et l'établissement d'un Fonds d'adaptation opérationnel facilement accessible aux pays en développement.
4. Les pays en développement ont toujours insisté sur le besoin de créer un espace politique, des choix et des flexibilités de façon à s'assurer qu'il y ait une marge de manœuvre dans les engagements internationaux et les politiques nationales pour que les problèmes de chacun des pays en développement soient abordés selon leur niveau de développement et leur contexte environnemental. Ils ont également insisté sur la nécessité d'améliorer la capacité productive du côté de l'offre grâce à un soutien financier qui permettra l'acquisition de technologies et la modernisation de la production des pays en développement. De plus, ils ont demandé de l'assistance

technique et des activités de renforcement des capacités, notamment en termes de recherche et développement, de conception, de production et de développement de l'infrastructure pour soutenir le passage, dans leurs pays, à des modèles de développement plus propres, à faible émission de carbone, plus équitables et plus durables.

5. Les pays développés sont tout aussi engagés dans le régime commercial et celui relatif au changement climatique, mais du point de vue du développement, leur approche laisse à désirer. Dans de nombreux cas, il existe un écart entre leurs promesses de soutien en faveur du développement et leurs actions. Nous mettons en évidence dans ce document les domaines dans lesquels les dimensions du développement du régime commercial et celui relatif au changement climatique ne sont pas abordées.

II. Le régime commercial

A. Obstacles aux exportations des pays en développement sans incidences sur le climat

6. Les pays développés, notamment l'Union européenne (UE) et les États-Unis prétendent être intéressés à retirer les obstacles au commerce pour les exportations sans incidences climatiques. En pratique, ils en sont loin. L'UE, par exemple, a récemment imposé des droits antidumping sur 66% des ampoules à faible consommation en énergie fabriquées en Chine. À la fois aux États-Unis et en UE, les exportations brésiliennes de biocarburants font face à des droits de douane conséquents (au moins 25% aux États-Unis et 50% en UE) et à des obstacles non tarifaires non négligeables (sous la forme de subventions aux producteurs nationaux de biocarburants). Ces pays ont même menacé de mettre en place une taxe relative à Kyoto ou d'autres mesures pour remédier aux problèmes de concurrence (préoccupations qui restent jusque-là sans fondement) engendrés par les processus de production des pays en développement.
7. Étant donné que ces mesures tranchent avec le prétendu intérêt des États-Unis et de l'UE à libéraliser les produits sans incidences sur le climat, intérêt qu'ils ont renouvelé dans leur proposition effectuée en 2007 à l'OMC (Job(07)/193) d'éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires sur les biens et services environnementaux, elles devraient être retirées immédiatement.

B. Biens et services environnementaux

8. L'UE et les États-Unis prétendaient que leur proposition constituerait « une part importante de la contribution de l'UE et des États-Unis au sommet des ministres du commerce sur le changement climatique qui a eu lieu à Bali ». Cependant, la proposition ne faisait en gros que reformuler les positions qu'ils avaient déjà prises dans le cadre des négociations sur les biens et les services environnementaux de l'OMC, pendant lesquelles ils ne répondaient pas aux préoccupations et aux propositions des pays en développement. Il s'agissait plutôt d'augmenter l'accès aux marchés d'outremer pour certains produits qui les intéressaient du point de vue des exportations.

9. Pour réellement contribuer à la résolution des problèmes climatiques et commerciaux, il ne faudrait pas déterminer des biens et des services environnementaux à libéraliser selon les lois du marché pour tous les pays de l'OMC, mais plutôt trouver une approche qui réponde aux propositions des pays en développement. En effet, ces derniers défendent des approches intégrées et axées sur le développement qui sont nécessaires pour aborder de façon plus cohérente les questions de politique commerciale, de protection de l'environnement et de développement, notamment dans les pays en développement. La proposition des États-Unis et de l'UE n'abordent pas les préoccupations exprimées par les pays en développement dans leurs propositions¹, notamment celle qui consiste en une approche intégrée et fondée sur les projets².
10. Pour parvenir à un résultat équilibré et axé sur le développement, les pays devraient convenir entre autres choses :
- (i) de s'assurer que la couverture des produits pendant les négociations se fait en faveur des pays en développement, notamment en se concentrant sur les produits qui les intéressent du point de vue environnemental et des exportations et par le biais de modalités (par exemple l'approche fondée sur les projets, ou l'approche fondée sur une double liste de la Chine) qui garantissent la prise en compte de leurs intérêts.
 - (ii) d'adopter une *réciprocité qui ne soit pas totale dans les réductions tarifaires* (les approches prévoyant des droits de douane nuls exigeraient des pays en développement de procéder à des réductions tarifaires plus importantes que les pays développés)
 - (iii) d'éliminer les *restrictions au commerce* non justifiées appliquées aux exportations de biens environnementaux des pays en développement ;
 - (iv) de prévoir des périodes de mise en œuvre transitoires qui soient liées au niveau de développement et à la capacité de mise en œuvre ;
 - (v) d'adopter une approche intégrée de transfert de technologie qui soutienne les réductions tarifaires grâce à un financement qui permette de déterminer, de transférer, d'adapter et de mettre en œuvre les technologies adéquates dans les pays en développement.
11. Les négociations de l'OMC sur les biens et les services environnementaux devraient compléter les discussions sur le transfert de technologie, le financement et l'investissement relatifs aux technologies sans incidences climatiques qui ont lieu dans le cadre des négociations sur le changement climatique. Elles devraient également tenir compte de la mise en œuvre des engagements contractés par les pays figurant à l'Annexe I (développés) de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto pour faciliter le transfert des technologies écologiquement rationnelles (CCNUCC, Art. 4 5) et de fournir des ressources financières aux pays en développement (Protocole de Kyoto, Art. 11).

¹ Propositions du Brésil TN/TE/W/59 (8 juillet 2005) ; de Cuba TN/TE/W/55 (5 juillet 2005). Dans les déclarations orales de plusieurs réunions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement, l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, le Paraguay et le Venezuela etc. ont souligné le besoin de faire du développement une composante majeure du résultat des négociations.

² Voir par exemple TN/TE/W/51 (3 juin 2005), TN/TE/W/57 (4 juillet 2005), TN/TE/W/60 (19 septembre 2005), TN/TE/W/67 (19 juin 2006) de l'Inde ; TN/TE/W/62 (14 octobre 2005) Job(07)/77 de l'Inde et de l'Argentine.

C. Accès aux marchés des produits non agricoles (AMNA)

12. Le renforcement des capacités dans les pays en développement est essentiel pour faire avancer leur développement et pour améliorer leur capacité à amenuiser le changement climatique et s'y adapter. Les négociations de l'OMC sur l'AMNA auront un effet conséquent en termes de perspectives d'industrialisation des pays en développement et, par conséquent, sur leurs réactions à venir au changement climatique.
13. Actuellement, les modalités proposées pour ces négociations demeurent en faveur d'une augmentation de l'accès aux marchés par le biais d'une libéralisation tarifaire et comprennent peu ou aucune des flexibilités nécessaires pour tenir compte de la réciprocité qui ne soit pas totale dont ont besoin les pays en développement.
14. À ce sujet, pour augmenter l'incidence en termes de développement du résultat des négociations sur l'AMNA, les pays devraient entre autres convenir :
 - (i) d'adopter des approches fondées sur la formule pour les réductions tarifaires qui tiennent compte du principe de *réciprocité qui ne soit pas totale en faveur des pays en développement* et qui permettent à ces derniers de recourir aux mesures tarifaires comme outil efficace à des fins de développement ;
 - (ii) d'augmenter l'accès aux marchés pour les exportations industrielles des pays en développement ;
 - (iii) d'aider les pays en développement à profiter davantage des possibilités commerciales qui s'offrent à eux en respectant les prescriptions techniques et en contournant d'autres obstacles non tarifaires, ainsi qu'en diversifiant leurs produits et leurs marchés d'exportations. Pour ce faire, il faut prévoir des activités de renforcement des capacités (y compris l'assistance liée au commerce) pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques découlant de l'AMNA (p. ex., industrialisation, diversification de production et d'exportations, diversification des marchés d'exportations, réforme fiscale et pertes de recettes fiscales, etc.)
15. La garantie d'un résultat solide axé sur le développement des négociations de l'OMC sur l'AMNA est essentielle pour renforcer la capacité industrielle des pays en développement de façon à amenuiser le changement climatique et s'y adapter, ainsi que passer à une voie de développement à faible émission de carbone, qui soit protégée contre les effets des changements climatiques et qui n'ait pas d'incidence sur le climat.

D. Négociations sur l'agriculture

16. L'agriculture est un des thèmes de négociation de commerce international les plus importants. Son évolution a une incidence notoire sur de nombreux pays en développement dont les économies et les populations dépendent encore de la production agricole. Le changement climatique menace les communautés agricoles, notamment dans les pays en développement. En effet, les moyens d'existence de ces communautés et leur capacité à s'adapter au changement climatique dépendront largement du résultat des négociations de l'OMC. La promotion d'un résultat favorisant les pauvres dans les négociations de l'OMC sur l'agriculture permettra de faire des avancées en matière de développement, ainsi que de mitiger les changements climatiques et de s'y adapter.

17. Le soutien interne et aux exportations ayant un effet de distorsion sur les échanges accordé par les pays développés a jusque-là, malgré son importance, échappé aux disciplines de l'OMC et a eu un effet néfaste sur les perspectives de développement des pays en développement. Étant donné que les pays développés sont responsables de ces distorsions en agriculture, ils doivent s'en occuper de façon efficace.
18. À cette fin, il doit exister des solutions complètes en matière de concurrence à l'exportation, de soutien interne et d'accès aux marchés, ainsi que des mécanismes qui soutiennent la capacité des pays en développement à améliorer leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence en matière d'agriculture. Un secteur agricole solide et dynamique permettra aux pays en développement de mieux s'adapter au changement climatique. Ainsi, il est recommandé que les pays :
- (i) En ce qui concerne le soutien interne, conviennent de réduire de façon effective les subventions globales qui ont un effet de distorsion sur les échanges et qu'elles soient réduites jusqu'au niveau inférieur de la fourchette discutée ; d'établir des disciplines efficaces pour éviter la concentration des dépenses sur quelques produits et que les mesures d'aide n'entraînent la permutation de catégories et de produits en ce qui concerne le soutien ; de favoriser la contraction d'engagements plus importants en matière de coton qui seraient mis en œuvre plus rapidement ; l'élaboration de disciplines pour s'assurer que les politiques relevant de la catégorie verte n'ont pas ou ont peu d'effets de distorsion sur les échanges et qu'elles tiennent compte des intérêts des pays en développement.
 - (ii) En ce qui concerne l'accès aux marchés, la formule pour les réductions tarifaires doit s'aligner sur les propositions des pays en développement (notamment du G-20) sur les niveaux, les réductions, les plafonds et les réductions moyennes. Les pays développés doivent s'engager, d'une part, à étendre de façon significative le contingent tarifaire afin de réellement compenser l'écart de la réduction fondée sur la formule pour les produits sensibles et, d'autre part, à éliminer la clause de sauvegarde spéciale. La conversion de tous les droits de douane agricoles en des termes simples *ad valorem* est essentielle pour garantir la transparence, la prévisibilité et un résultat global équilibré de l'accès aux marchés dans le Cycle. Les modalités doivent également respecter les mandats pour ce qui est des membres ayant accédé récemment, les petites économies vulnérables, les produits tropicaux et de remplacement, la progressivité des droits et l'érosion des préférences.
 - (iii) En ce qui concerne la *concurrence à l'exportation*, l'échéance de 2013 pour l'élimination de toutes formes de subventions à l'exportation convenue à Hong Kong doit être respectée et ne peut pas être renégociée. Une surveillance et un suivi plus étroits et améliorés seront également nécessaires pour s'assurer que les nouveaux engagements et disciplines sont respectés.
 - (iv) Le *Traitement spécial et différencié* doit être fonctionnel et intégré aux négociations des trois piliers dans le domaine de l'agriculture. Il faut garantir une certaine proportionnalité globale dans les engagements de réduction tarifaire. On n'insistera jamais assez sur l'importance cruciale, d'une part, des produits spéciaux dans le traitement du problème de la sécurité alimentaire par les pays en développement, dans le développement rural et les préoccupations de ces pays en matière de moyens d'existence et, d'autre part, du mécanisme de sauvegarde spéciale comme élément central des instruments de développement ; il faut d'ailleurs que ces éléments soient partie intégrante des modalités et du résultat des négociations.

19. Un résultat des négociations de l'OMC sur l'agriculture qui soit en faveur du développement, ainsi que la promotion du développement, amélioreront la capacité des pays en développement à s'adapter au changement climatique.

E. Transfert de technologie à l'OMC

20. Il y a un moment que les Membres de l'OMC ont reconnu l'importance du transfert de technologie aux pays en développement. La Déclaration ministérielle de Doha demande instamment l'examen de la « relation entre commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. » (paragraphe 37). Par ailleurs, la Déclaration ministérielle de Hong Kong reconnaît « la pertinence de la relation entre commerce et transfert de technologie pour la dimension développement du Programme de travail de Doha » (paragraphe 43).
21. Ainsi, tout effort lié au transfert de technologie doit chercher à déterminer les obstacles auxquels font face les pays en développement dans le transfert de technologies sans incidences sur le climat et tenter d'y remédier. Cet effort doit également être complété d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités conçus pour éliminer ces obstacles ou du moins pour trouver des façons d'y faire face. Pour parvenir à ce résultat les pays pourraient entre autres considérer les éléments suivants :
 - (i) Demander aux pays développés de leur fournir des informations supplémentaires sur les programmes et les activités conçus pour promouvoir le transfert de technologie (en se fondant sur les informations fournies par le Canada (TN/TE/W/50/Rev.1) et d'autres délégations).
 - (ii) Déterminer tous les éléments du travail du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de l'OMC qui pourraient être utiles pour le travail de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement dans le cadre des négociations sur les biens et les services environnementaux.
 - (iii) Examiner les difficultés, les possibilités et les obstacles relatifs au transfert de technologie des pays développés aux pays en développement, notamment en ce qui concerne les technologies sans incidences sur le climat, y compris, entre autres, l'incidence des droits de propriété intellectuelle, le soutien de l'augmentation de l'innovation et des capacités de recherche et développement dans les pays en développement et l'amélioration de la capacité de ces pays à adopter des technologies transférées ;
 - (iv) Établir des activités et initiatives supplémentaires qui pourraient être entreprises en collaboration avec l'OMC ou hors de celle-ci pour promouvoir le transfert de technologie de façon cohérente avec le paragraphe 31 iii) de la Déclaration de Doha et en contractant des engagements juridiquement contraignants dans d'autres traités internationaux comme la CCNUCC.
22. Les efforts pour déceler des moyens supplémentaires de transférer les technologies et les savoir-faire connexes vers les pays en développement, efforts qui s'inspireraient d'autres expériences menées à l'OMC, pourraient aider à parvenir à un accord dans le cadre des négociations sur les biens et services environnementaux et augmenter la probabilité de parvenir à adopter une approche intégrée du transfert de technologie, qui soutienne les réductions tarifaires et qui prévoie un financement pour déterminer,

transférer, adapter, mettre en œuvre et innover les technologies adéquates dans les pays en développement.

II. Le régime relatif au changement climatique

23. Les actions à mener dans le cadre du système commercial exposées ci-dessus peuvent être entreprises dans le cadre de l'OMC et ne requièrent pas de nouveaux mandats ou organes. De la même façon, dans le cadre des discussions sur le climat qui ont lieu actuellement, les pays développés peuvent profiter d'une série de possibilités pour s'acquitter d'engagements qu'ils ont contractés dans le domaine, de façon à augmenter la synergie entre le commerce et le climat.

A. *Mettre en œuvre les engagements relatifs au transfert de technologie*

24. Il existe des engagements en matière de transfert de technologie (y compris de financement) dans le CCNUCC (voir p. ex., art. 4 1) c), art. 4 5) et art. 4 9)) et le Protocole de Kyoto. L'article 11 du Protocole demande instamment aux pays développés parties de fournir « aux pays en développement Parties, notamment aux fins de transferts de technologies, les ressources financières dont ils ont besoin pour couvrir la totalité des coûts supplémentaires convenus encourus pour progresser dans l'exécution des engagements déjà énoncés ».
25. Malgré la clarté de ces engagements, les pays développés n'ont pas encore pleinement mis en œuvre leurs obligations de transfert de technologie. En fait, c'est le contraire qui semble se produire. Au cours de la Conférence de Bali, les pays développés se sont opposés à l'ajout du transfert de technologie au programme de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, l'organe qui revoit la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre de traités par les parties aux CCNUCC et au Protocole de Kyoto. Après qu'il a été convenu dans la Conférence des parties de considérer le transfert de technologie dans le cadre de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, les pays développés ont cherché à rouvrir le débat au sein de cet organe. L'avis juridique du Secrétariat du CCNUCC était nécessaire pour résoudre la question en faveur de l'ajout de cet élément du programme de l'Organe. Les pays développés ont ensuite essayé, sans succès, de bloquer l'établissement du groupe de contact pour discuter la mise en œuvre par les pays développés de leurs engagements en matière de transfert de technologie.
26. Il existe des obligations conventionnelles qui sont juridiquement contraignantes, mais qui, malheureusement, n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre. À ce sujet :
 - (i) Comme il a été convenu à Bali, la mise en œuvre des engagements en matière de transfert de technologie devrait être abordée dans le cadre de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et les questions de transfert de technologie ne devraient pas être utilisées comme moyen d'arracher de nouveaux engagements aux pays en développement dans le cadre de discussion sur l'Action concertée à long terme ou dans n'importe quel autre cadre de la CCNUCC ou du Protocole de Kyoto.
 - (ii) Des mécanismes devraient être établis au sein de cet organe pour surveiller la mise en œuvre complète par les pays développés de leurs obligations en matière de transfert de technologie, y compris l'octroi de ressources financières pour assumer la totalité des coûts convenus différentiels engendrés par l'exécution des engagements des pays en développement. Ce type de mécanisme devrait, entre

autres, fournir un soutien financier aux pays en développement pour la recherche, le développement, la diffusion et le transfert des technologies sans incidence sur le climat ;

- (iii) Tout transfert de technologies sans incidence sur le climat vers les pays en développement qui a lieu hors de ce type de mécanismes du CCNUCC ou du Protocole de Kyoto devrait être préférentiel plutôt que se faire selon les conditions commerciales de la loi du marché.

B. Introduction des considérations en matière de compétitivité internationale

27. Plusieurs pays développés ont voulu ajouter de nouveaux éléments à l'ordre du jour des prochaines discussions de la CCNUCC sur le commerce international et la compétitivité. Par exemple, à Bali, le Japon a proposé des négociations qui auraient pour but, entre autres, de créer des « conditions de jeu égales en termes de compétitivité internationale », en tant que partie intégrale d'un régime post-2012.
28. Les questions de commerce international sont déjà abordées dans le Protocole de Kyoto et la CCNUCC. Selon la Convention, « Il appartient aux Parties de travailler de concert à un système économique international qui soit porteur et ouvert et qui mène à une croissance économique et à un développement durables de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, pour leur permettre de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques. Il convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce. » 3(5)).
29. De la même façon, selon le Protocole de Kyoto, « Les Parties visées à l'annexe I s'efforcent d'appliquer les politiques et les mesures prévues dans le présent article de manière à réduire au minimum les effets négatifs, notamment les effets néfastes des changements climatiques, les répercussions sur le commerce international et les conséquences sociales, environnementales et économiques pour les autres Parties, surtout les pays en développement Parties (...) » (Protocole de Kyoto, art. 2 3))
30. Des questions liées à la compétitivité internationale semblent découler des mesures que les Parties mettent en œuvre. Dans ce contexte, les textes et les mécanismes contenus dans les traités, comme ceux mentionnés ci-dessus prévoient ce qui est nécessaire pour considérer ces questions et les forums tels que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre devraient suffire pour en discuter. Ainsi, il n'y a pas de raison d'alourdir l'ordre du jour des discussions sur le régime post-2012 avec ces préoccupations qui peuvent très bien être discutés, et qui devraient l'être, dans le cadre de cet Organe.
31. De la même façon à l'OMC, une série d'organes existent pour traiter des préoccupations de commerce et de compétitivité en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires. Le Comité des obstacles techniques au commerce est un forum où l'on peut discuter de l'incidence des réglementations et des normes techniques, ainsi que de l'étiquetage établi à des fins environnementales ou autres. Le mandat du Comité du commerce et de l'environnement est d'examiner les répercussions des prescriptions en matière d'environnement sur l'accès aux marchés. Rien n'indique que ces forums ne suffiraient pas pour aborder les questions environnementales qui sont soulevées.

VI. Conclusion

32. Les pays développés à la fois dans les régimes relatifs au changement climatique et au commerce se sont engagés à favoriser des résultats axés sur le développement. Or, il y a encore un grand écart entre leur discours et leurs actions.
33. Il n'en est pas moins que les pays en développement peuvent agir concrètement de différentes façons (dont quelques-unes ont été énumérées dans ce document) pour s'assurer que l'on parvienne à des résultats axés sur le développement, à la fois dans les forums sur le climat et le commerce, et ce, en partenariat avec les pays en développement.
34. Le fait de tenir ses promesses en matière de développement est un élément de base afin de construire la confiance nécessaire pour atteindre les objectifs de développement à la fois du Programme de Doha pour le développement de l'OMC et du processus de Bali de la CCNUCC.

ÉTUDE D'AUDIENCE
Document analytique du Centre Sud
**Promouvoir le développement du Sud
dans le régime commercial et celui relatif au climat**

Un objectif important du Programme sur la gouvernance mondiale pour le développement (GGDP) du Centre Sud est de fournir des analyses brèves au moment opportun sur des sujets spécifiques clés en cours de négociation à l'OMC ou dans d'autres forums multilatéraux comme l'OMPI. Nos publications constituent un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de nos publications, nous aimerions bénéficier de votre avis, de vos commentaires et de vos suggestions concernant cette étude

Votre nom et adresse (facultatif) : _____

Quel est votre principal domaine d'activités ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formation ou recherche | <input type="checkbox"/> Médias |
| <input type="checkbox"/> Gouvernement | <input type="checkbox"/> Organisation non gouvernementale |
| <input type="checkbox"/> Organisation internationale | <input type="checkbox"/> Autre (prière de préciser) |

Cette publication vous a-t-elle été utile ? [Un seul choix possible]

- Très utile Assez utile Peu utile Inutile

Pourquoi ?

Comment jugez-vous le contenu de cette publication ? [Un seul choix possible]

- Excellent Très bon Satisfaisant Faible

Remarques : _____

Voudriez-vous figurer sur notre liste de diffusion pour les envois électroniques ou sur papier ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

Électronique - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique :

Papier - veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique :

Confidentialité des données personnelles : Vos coordonnées personnelles seront traitées en toute confidentialité et ne seront pas transmises à des tiers. Le Centre Sud n'utilisera les coordonnées que vous avez communiquées que pour vous faire parvenir, si vous le désirez, des copies de nos publications en version électronique ou sur papier. Vous êtes libres de vous retirer de nos listes de diffusion à tout moment.

Veuillez retourner ce formulaire par courrier électronique, fax ou poste à :

GGDP Feedback
South Centre
Chemin du Champ d'Anier 17
1211 Geneva 19
Switzerland
Mail : south@southcentre.org
Fax : +41 22 798 8531